

GROUPEMENT de
 COMPAGNIE "D'ÉCARTON" de
 UNITÉ Brigade
 P.V. N° 735 / 1978

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

1
 AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE
78306118
 30.10.78

OBJET DE LA PROCÉDURE
**Témoignages et observations relatifs aux
 " SOUCOUPES VOLANTES - O.V.N.I " et aux phénomènes
 ANORMAUX .**

ENQUÊTE
 PRÉLIMINAIRE
 FLAGRANT DÉLIT
 COMMISSION ROGATOIRE
 AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Synthèse
2	- Transport, constatations et mesures prises
3	- Audition de
4	- Audition de
5	- Audition de
6	- Audition de
7	- Audition de
8	- Audition de
9	- Plan de situation - croquis et relevé cadastral
10	- Planche photographique

CODE

COMMANDEMENT REGIONAL
 DE LA GENDARMERIE à
 20 NOV. 1978
 N° / 3 (L, B)
 DESTINATION : *Antilles BEP*

FRG
15.2.78

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
	1	M. le Général Gouverneur, Commandant le 1 ^{er} Corps d'Armée et la 6 ^{ème} Région Militaire à
	1	M. le Général, Commandant la F.A.T.A.C - 1 ^{ère} Région Aérienne à
	2	M. le Directeur de la Gendarmerie et de la Justice Militaire à <i>- V.H. -</i>
	1	M. le Préfet de
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt LE

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)
 VU ET TRANSMIS PAR :
Cdt Cie
 DATE, SIGNATURE, CACHET
 le 15.11.1978
Emp

COMPAGNIE DE
BRIGADE DE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL DE SYNTHESE

RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES

Objet volant non identifié

Affaire :

PIECE N° 735 / 1

Le 30 en mil neuf cent soixante dix-huit, le six novembre
Nous, , Lieutenant, Commandant la Compagnie
de Gendarmerie de ()
Officier de Police Judiciaire ,

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de procédure
pénale ,

Rapportons les opérations suivantes que nous avons
effectuées agissant en uniforme et conformément aux ordres
de nos Chefs .

O
O O

Le 30 octobre 1978 à 16 heures, Mesdemoiselles
se présentent au bureau
de la brigade de et déclarent que dans la nuit
du 29 au 30.10.1978 vers 2 heures 45 elles ont entendu
un sifflement et vu une lueur rouge vive alors qu'elles
se trouvaient sous une toile de tente dans une pâture
située au lieu dit " () " à () .

Elles sont persuadées que ces phénomènes sont dus à
un objet mystérieux, genre " soucoupe volante " qui a
laissé sur le sol une trace de brûlure à l'endroit où cet
engin se serait posé .

Dans le cadre des directives concernant les objets
volants non identifiés (OVNI) il nous est rendu-compte
immédiatement . Nous rejoignons sur les lieux les mili-
taires de la brigade , après avoir avisé les diverses
autorités ayant à en connaître et prenons la direction de
l'enquête .

Les O.F.J et A.P.J qui nous ont secondé dans nos
opérations sont cités nominativement chaque fois qu'ils
ont accompli un acte dont ils ont été chargés .

Des constatations (Cf. pièce n° 2 - IV de transport,
des constatations et des mesures prises) et de l'enquête
effectuée, il ressort que :

Dans la nuit du 29 au 30.10.1978, les deux jeunes
filles, , ont dormi
sous une toile de tente en compagnie de deux garçons, les
nommés

Ces jeunes gens, après avoir passé la soirée dans une crêperie à [redacted] sont revenus à leur lieu de camping vers minuit. Etant frigorifiés, les garçons ont bu une bouteille de "whisky" et de la bière pour se réchauffer. Ivres et malades ils ont souillé le matériel de couchage et les filles ont tenté de rallumer un feu de bois pour faire chauffer du café mais ceci sans succès. Vers 2 heures du matin ils se sont couchés à même le tapis de sol, se protégeant tant bien que mal du froid avec des vêtements. Les garçons abrutis par l'alcool se sont endormis profondément jusqu'au matin.

Vers 2 heures 30, dans un semi-sommeil, [redacted] a entendu un sifflement de plus en plus fort - [redacted] a elle-aussi entendu ce sifflement.

Lorsque le bruit s'est arrêté, une lueur rouge s'est reflétée pendant 15 à 20 secondes à l'intérieur de la tente et dans le même temps les jeunes filles ont eu l'impression que le sol se réchauffait. Une heure plus tard le sifflement a de nouveau été entendu par les 2 jeunes filles qui ne sont pas sorties de leur tente. Au lever du jour, elles se sont rendues à l'endroit supposé où l'engin s'était posé et elles ont constaté que le sol était brûlé (Cf. PV d'auditions - pièce n° 3 - [redacted] - pièce n° 4 - [redacted] - pièce n° 5 - [redacted] - pièce n° 6) .

Il s'avère que l'endroit où le sol " a été brûlé " est l'emplacement où M. [redacted] a fait brûler, il y a un an, du bois provenant du débroussaillage de la haie et du talus bordant le pré (Cf. PV d'audition - pièce n° 7) . D'ailleurs deux autres emplacements se trouvent dans le prolongement ouest (Cf. croquis) .

A proximité immédiate du lieu de camping des jeunes gens, réside Madame [redacted] qui n'a rien entendu de suspect au cours de la nuit (Cf. PV d'audition - pièce n° 8) .

Aucune personne dans le bourg de [redacted] n'a entendu ou remarqué quoi que ce soit de suspect au cours de la nuit du 29 au 30.10.1978 .

De l'enquête effectuée rien ne permet d'affirmer ou d'infirmer les dires des deux jeunes filles, toutefois il est peu probable qu'un phénomène surnaturel ait eu lieu. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour tenter d'expliquer les faits.

Les deux jeunes filles sont deux citadines peu habituées à vivre en pleine nature, dans un lieu isolé, à proximité de la forêt. Elles étaient fatiguées, transies de froid et apeurées se sentant seules, sans la protection des garçons qui " couvrent " leur boisson. Le simple vol d'un oiseau nocturne a très bien pu être assimilé à un sifflement.

Vers minuit les deux filles ont tenté d'allumer un feu avec du papier de toilette, de l'herbe sèche et des brindilles ramassées à proximité de la tente et couvertes d'humidité. Ce feu était situé entre la tente et l'emplacement supposé où l'engin se serait posé.

Le papier de toilette est un papier qui se consume plutôt qu'il ne flambe. Il se peut que dans la nuit, sous l'effet d'un coup de vent, ce papier et l'herbe sèche se soient enflammés brusquement donnant une lueur pendant 15 à 20 secondes et ayant donné une sensation de chaleur.

.../...

Aucune des jeunes filles n'a regardé à l'extérieur de la tente et aucune ne peut donner un signalement de l'objet mystérieux .

En foi de quoi le présent P.V a été établi à toutes fins utiles et transmis aux autorités figurant au bordereau d'envoi .

Fait et clos à , le 7 novembre 1978

L' O . P . J .

COMPAGNIE DE

BRIGADE DE

PROCEDURE D'ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES-VERBAL DE TRANSPORT, DES
CONSTATATIONS ET DES MESURES PRISES

EMBIGHEMENTS JUDICIAIRES

Objet volant non identifié

Affaire

L'an mil neuf cent soixante dix-huit, le six novembre
Nous, , Lieutenant, Commandant la Compagnie
de Gendarmerie de
Officier de police judiciaire, agissent en cette qualité

Rapportons les opérations suivantes qui ont été
effectuées conformément aux articles 16 à 19 et 75 à 78
du Code de procédure pénale.

PIECE N° 735/2

PASAPORTE

Vu l'enquête ouverte sur un objet volant non
identifié.

Le 06/10/1976 à 16 heures 10, suite aux déclarations
de mesdemoiselles
nous nous transportons à , lieux
où les jeunes filles ont campé, où nous arrivons à
16 heures 50. A 17 heures 15 le Lieutenant et le
Major rejoignent les militaires de la brigade
de .

MESURES PRISES

A 16 heures 15 par message téléphonique confirmé à
16 heures 30 par message radio n° 425/2, il est rendu
compte des faits au Commandant de Compagnie. Ce message
est répercuté aux diverses autorités judiciaires, adminis-
tratives et militaires sous n° 1005/1, Compagnie de
(à 16 heures 45.

Le gendarme est chargé d'établir le dossier
photographique, tandis que le gendarme est chargé
d'établir le croquis de l'état des lieux.

ETAT DES LIEUX

La pâture dite " , cadastrée sous
n° est situé sur le territoire de la commune de
au de l'agglomération. On y
accède par un chemin de terre qui conduit à l'étang de
et longe ce pré dans sa partie . Ce chemin
est enclavé dans le territoire de la commune de .

La parcelle n° a une forme trapézoïdale ayant 200 mètres dans sa partie la plus longue et 46 mètres dans sa partie la plus large. Elle est close par une haie vive de 3 à 4 mètres de hauteur et d'une largeur de 2 mètres en moyenne. La haie côté est prolongée par un talus, l'ensemble ayant une largeur de 4 à 5 mètres environ. Une partie de cette haie (partie) a été débroussaillée l'année dernière et est de ce fait clairsemée d'arbustes ne dépassant pas 2 mètres de hauteur. L'entrée de la pâture est située à l'angle . La plus proche maison d'habitation est située à en bordure du chemin précité et à 50 mètres de l'entrée du champ. Elle est habitée par les époux dont le mari est malade et sourd.

CONSTATATIONS

A notre arrivée sur les lieux, la tente occupée par les quatre jeunes gens est démontée. Ces derniers nous indiquent son emplacement exact aux environs de la nuit du 29 au 30/10/1978. Elle était montée en bordure de la haie du pré (Voir croquis), l'entrée en direction de l'angle. L'avant gauche de la tente était à 7 mètres et l'arrière à 7, 20 mètres de cette haie. L'arrière de la tente se trouvait à 16 mètres (angle gauche) et 16, 00 mètres (angle droit) du point fixe n° 1 qui est un poteau L.O.P.

Cette tente se trouvait à 140 mètres de l'entrée du champ.

A 5, 40 mètres de l'angle avant droit de la tente et au de ce dernier, nous remarquons l'emplacement d'un feu de 50 centimètres de diamètre environ. D'après les témoins ce feu a été allumé par eux. Les cendres sont encore tièdes mais au dire de ces témoins, ce feu aurait été rallumé le 30/10/1978 à midi pour la préparation des aliments. De ce fait il n'a pas été possible de déterminer si le bois mis dans le courant de la nuit du 29 au 30/10/1978 a été brûlé pendant la nuit ou au cours de la préparation du repas du 30. Verbalement les témoins n'ont pu nous préciser exactement si le bois mis dans la nuit avait été utilisé le 30 à midi.

L'endroit où l'OVNI, se serait posé est situé dans la partie du champ, à 100 mètres environ de l'entrée et à 2, 40 mètres de la haie . Il a une forme ovale de 5 mètres de long sur 2; 30 mètres de large (Voir croquis). Le sol à cet endroit est de couleur noire et est composé de cendre de bois sur une épaisseur de 10 à 20 mm environ. Des brindilles de bois calcinées se remarquent. L'herbe a, par endroits, repoussé et est d'une couleur verte beaucoup plus foncée que celle du champ. Le pourtour est légèrement surélevé, probablement dû à une accumulation plus importante de débris de bois non consommés et recouverts de terre. Cette surélévation donne l'impression que le sol est affaissé légèrement à l'endroit où se trouve la cendre.

A l' de cet emplacement, nous remarquons deux autres endroits de même apparence. Ils sont tous les deux dans le même alignement et en bordure de la haie

(la haie) de cette parcelle. Ils sont situés à une distance de la haie de 100 mètres environ.

ils auraient jeté cette bouteille dans une poubelle du pays le 30 dans la matinée. Il ne nous a pas été possible de la retrouver malgré nos recherches.

Vu le temps écoulé et le nombre de personnes qui ont piétiné, avant notre arrivée l'emplacement présumé où l'OMNI s'est posé, il ne nous a pas été permis de relever d'empreinte ou trace de pas sur le sol.

L'examen minutieux des lieux n'a amené la découverte d'aucun indice. Les feuilles des arbustes situés à proximité immédiate où l'O.V.N.I., se serait posé ne présente aucune trace de brûlure. Il en est de même pour l'herbe située sur le poutour ou sur l'emplacement du feu.

Fait et clos à _____, le 7 novembre 1976

L' O.V.I.J.

GROUPEMENT

de
COMPAGNIE

UNITE
B.T. de

P.V N°735 / 198

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION
DE TEMOIN

AFFAIRE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

REFERENCES

CE JOUR 2 novembre 1978

Gendarme A.P.J.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

VOUS LES ARTICLES 20 et 75

DU CODE DE PROCEDURE PENALE, RAPPORTONS LES OPERATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUEES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMEMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 30 Octobre 1978, à 16 heures 00, nous entendons :

....., étudiante, demeurant
née le, fille de (.....)
....., célibataire, nationalité française qui nous
declare :

Je suis en camping dans le champ de la (.....). Ce matin, vers 02 heures 45, j'ai entendu un sifflement, tout d'abord léger, mais allant en s'amplifiant. J'ai vu une couleur rouge vive. Ma camarade, qui se trouvait sous la tente de camping, a vu la même couleur. Le sol s'est réchauffé pendant quelques secondes. Je vous signale également qu'une bouteille en verre qui se trouvait à l'extérieur de la tente, du côté où j'ai vu la lumière a été cassée. Il n'y avait pas d'eau à l'intérieur et n'a pas pu être cassée par le gel. Cet objet volant non identifié est resté environ trois quarts d'heure à une heure sur le pré. Je n'ai pas vu cet objet. Je peux vous confirmer la couleur qui est rouge vif. Ce matin j'ai vu sur le sol une trace de brûlure en forme d'oeuf d'une dimension d'environ 4 mètres de long sur 2 mètres de large. La terre est noire, l'herbe n'est pas brûlée, mais est tassée sur les bords. J'ignore le nombre exact de ces objets ainsi que la direction prise. Je peux vous préciser qu'il n'y a qu'une trace, ce qui laisse supposer qu'il n'y avait qu'un seul objet. La lumière de couleur rouge est restée environ 15 à 20 secondes et éclairait une grande étendue. Lorsque cet objet est arrivé, j'ai entendu un sifflement. Trois quarts d'heure à une heure après, le sifflement a repris, mais avec moins d'amplitude. J'ignore s'il y a d'autres témoins.
L'objet qui s'est posé est pour moi un O.V.N.I.

Le 30 Octobre 1978 à 17 heures 00

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclaration)

Le 31 Octobre 1978, à 16 heures 15, nous entendons, dans le champ de la
.....
.....

O.M.

Vendredi après-midi avec mon amie et deux garçons, nous avons décidé de camper dans un champ. Après avoir demandé l'autorisation au propriétaire nous avons monté notre tente de quatre places.

Dimanche après-midi, nous sommes allés au faire du cheval puis nous sommes allés diner à la Crêperie. Au cours du repas, nous avons bu deux bouteilles de cidre à quatre. A l'aide de nos motocyclettes nous avons rejoint notre tente vers minuit bien que je ne puisse vous préciser l'heure. Dans notre tente il faisait très froid et un duvet étant resté à l'extérieur était gelé. Nous l'avons rentré à l'intérieur et nous sommes assis tous les quatre dessus pour le réchauffer. Nous nous sommes habillés chaudement mais nous avions toujours froid. C'est alors que les garçons ont commencé à boire. Ils ont mélangé une bouteille de whisky avec une bouteille de coca-cola et l'ont bue. Puis ils ont bu une bouteille de bière. NI moi ni mon amie n'avons bu. La beuverie des garçons a duré une bonne heure et ils étaient ivres. Comme ils étaient malades nous avons essayé de rallumer le feu qui était éteint, nous avons mis du bois vert mais nous n'avons pas réussi. était très malade, nous l'avons fait sortir de la tente pour le faire marcher et lui avons mis de l'eau sur la tête.

Vers 02 heures - 02 heures 1/4, ils se sont couchés sur un seul duvet car les trois autres étaient souillés par les vomissures et nous les avons mis dehors. s'est couché sur le seul duvet tandis que et moi-même nous sommes emmitoufflés dans des blousons et nous sommes couchés à même le tapis de sol. Comme il faisait très froid, nous n'arrivions pas à nous endormir profondément, nous sommeillions seulement. Quelques instants plus tard, c'est à dire vers 02 heures 30 - 02 heures 45, j'ai entendu un léger sifflement. Trouvant cela anormal, j'ai poussé légèrement qui aussitôt s'est réveillée. Au début, elle a entendu ce bruit mais sans trouver cela anormal, ce n'est lorsque ce bruit s'est amplifié qu'elle aussi a trouvé cela anormal et a avoir peur comme moi. Plus ce sifflement était important, plus j'ai distingué comme un objet qui tournoie dans les airs. Lorsqu'il m'a semblé que cet objet se posait à proximité, une lueur est apparue pendant 15 à 20 secondes. Cette lueur était de couleur rouge vif et cela éclairait comme un phare, illuminant notre tente au point que nous nous distinguions bien. Nous avons secoué mais il ne s'est pas réveillé. Le sifflement s'est arrêté et dans le même instant j'ai eu l'impression que la terre sous moi se réchauffait. Ensuite ce fut le silence complet ainsi que l'obscurité.

et moi-même étions persuadées que c'était une soucoupe volante qui venait de se poser. Dans la pénombre on distinguait à travers la tente, un arbre situé à 150 mètres environ et l'on a cru que la porte de la tente était restée ouverte. s'est levée, mais la porte était fermée. Nous nous sommes enfouies dans nos blousons apeurées et avons attendu 3/4 d'heure à une heure après environ, nous avons réentendu le même sifflement sans qu'il n'y ait aucune lueur tout au moins je n'ai pas regardé. Le silence est revenu et je suis restée éveillée le restant de la nuit. Je me suis endormie que très peu de temps sur le matin.

Lorsque j'ai entendu le premier sifflement ce dernier provenait de la droite de la tente en regardant la porte et j'ai déterminé le point où l'engin s'est posé à la perpendiculaire du côté droit de la tente lorsque l'on se trouve à l'intérieur. Le feu que nous avions allumé pour faire cuire nos aliments se trouvait en avant et à droite de la tente. Ce feu nous l'avions allumé le dimanche matin pour faire chauffer notre déjeuner. Il était éteint lorsque nous sommes partis pour le ranch. A notre retour vers 02 heures du matin, il n'y avait aucune braise. Pour le rallumer, dans la nuit nous avons utilisé du papier de toilette que nous avons allumé sous deux bûches à moitié consumées et des bouteilles de bois vert.

..... Lorsque nous cherchions du bois pour ce feu, à l'aide de nos lampes
de poche, la nuit était noire et il n'y avait pas de clair de lune. Au-
cun autre jeune ne nous a raccompagnés à notre lieu de camping dans la
nuit de dimanche à lundi.
..... Lundi matin, dès qu'il a fait jour, je suis allée vers l'endroit
supposé où l'engin s'est posé et j'ai vu la trace de terre brûlée et
l'herbe tassée en deux endroits formant comme deux ailerons. J'ai pris
des photographies de ces traces.
..... J'ai téléphoné à mes parents dans la matinée, je ne pensais pas qu'
ils allaient se déplacer.

Le 31 Octobre 1978 à 11 heures 05

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus j'y persiste et n'ai
rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

GROUPEMENT

de XXXXXXX

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

UNITÉ
Brigade de

P.V N° 735 / 19 78

PROCÈS - VERBAL

D'AUDITION

DE TEMOIN

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

3 Novembre 1978

CE JOUR

- Gendarme A.P.J

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

----- Le 30 Octobre 1978 à 17 heures 00, nous entendons : -----

, écolière, demeurant
née le 16° fille de
etcélibataire, nationalité
française qui nous déclare ; -----

Je suis en camping dans un pré se nommant "à l". Je suis en compagnie de mademoiselle. Ce matin, vers 02 heures 45, j'ai été réveillée par un sifflement qui était de plus en plus fort. J'ai vu une lumière rouge qui est restée environ une quinzaine de secondes. Je ne suis pas sortie de la tente. Après la lumière, le sol s'est réchauffé pendant quelques secondes. et objet est resté 3/4 d'heure à une heure. Au départ de cet objet, le sifflement a recommencé, beaucoup moins fort et moins longtemps. Je pense qu'il s'agit d'un Objet Volant Non Identifié. Je confirme les dires de ma camarade, mademoiselle. Je n'ai pas vu cet objet et j'ignore la direction prise. Le champ où je suis en camping est situé à l' de la Commune de (). J'ignore si il y a d'autres témoins, des faits.

----- Le 30 Octobre 1978 à 17 heures 30. -----

----- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher. -----

----- (A signé au carnet de déclarations.) -----

----- Le 31 Octobre 1978, à 11 heures 10, réentendons la même personne qui déclare : (Audition prise par le Lieutenant commandant la Compagnie de Gendarmerie de () ; -----

----- nous avons constaté avec l'aide de nos collègues de la brigade de Gendarmerie de () que nous avons pris nos notes et avons rejoint notre tente située dans un pré. -----

../. Arrivés à notre tente, un des quatre duvets était resté dehors et pour le réchauffer, nous l'avons rentré à l'intérieur de la tente. Les garçons se sont mis dedans pour le réchauffer. Nous étions tous gelés. Les garçons se sont mis à boire. Ils ont bu une bouteille de whisky et une bouteille de bière. Ma camarade et moi-même n'avons rien bu. Ils ont été malades et ont vomit sur les duvets. Nous avons été obligées d'en sortir trois. Le quatrième a été utilisé par qui était le plus malade. Ils se sont couchés définitivement vers 2 heures 00. à 02 heures 45, j'ai regardé l'heure à ma montre car je n'arrivais pas à m'endormir. Pour ce faire, j'ai regardé ma montre avec ma lampe de poche, sous un pull-over, afin de ne pas signaler notre présence.

J'ai entendu à ce moment là un léger sifflement mais je n'y ai pas prêté attention. C'est qui m'a dit qu'il y avait une soucoupe volante. Elle tremblait mais je croyais que c'était parce que les garçons étaient malades. Le bruit s'est amplifié et j'ai commencé à m'affoler. C'était un bruit de coupie qui avait l'air de se poser. C'est à ce moment que le bruit a disparu et qu'une lumière est apparue. Ce n'était pas aveuglant mais il m'a semblé que tout le champ était éclairé. Cette lumière était rouge et le point central se trouvait sur la droite de la tente lorsque l'on est à l'intérieur. Nous avions peur et nous n'avons pas bougé. Cette lueur a duré 4 à 5 secondes environ puis l'obscurité est revenue. Il m'a semblé que le sol, à ce moment là, se réchauffait. Cela n'a pas duré longtemps. Je me suis levée pour vérifier si la porte de la tente était fermée mais je n'ai pas osé l'ouvrir pour regarder à l'extérieur. 1/4 d'heure plus tard, j'ai eu comme l'impression d'un courant d'air froid et j'apercevais les arbres en face. J'ai cru que la porte était ouverte. Je me suis donc levée une deuxième fois pour vérifier. La porte était bien fermée.

Avec mon amie, nous n'avons pas bougé et avons entendu une heure environ heure à laquelle nous avons réentendu un sifflement moins fort et qui a duré moins longtemps que la première fois. Il n'y a pas eu de lumière ni de réchauffement de la terre à ce moment là.

Lorsque j'ai entendu le premier sifflement, il m'a semblé que le bruit était lointain, venant de la gauche de la tente, passant au dessus pour se poser à la droite de la tente. Le sifflement le plus fort se situe lorsque l'engin s'est posé.

J'ai vu que la lueur éclairait l'ensemble du champ mais je n'ai pas pu apercevoir à travers de la toile de tente un objet bien précis et par conséquent donner une précision sur sa forme.

Les garçons ne se sont pas réveillés, même lorsque nous les avons secoués. Le matin, nous sommes allés voir d'où provenait le bruit et avons pensé que cet endroit est celui où la terre est brûlée.

-----Le 31 Octobre 1978 à 11 heures 50.-----

----- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.-----

----- (A signé au carnet de déclarations.)-----

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT XXXXXXXXX

de de COMPAGNIE DE

Brigade de UNITE

735 78

P.V N° / 19

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

(témoin)

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

3 Novembre 1978

CE JOUR

Gendarme A.P.J

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 30 Octobre 1978, à 17 heures 40, nous entendons :

né le étudiant, demeurant fils de célibataire, nationalité française qui nous déclare :

Depuis vendredi 27/10/1978, je me trouvais à Je suis en compagnie de Nous avons couché à dans un champ appartenant à monsieur Au cours de la nuit du 29 au 30 Octobre 1978, vers 02 heures 30, ont vu une lueur rouge à travers la tente. Personnellement, je n'ai rien vu ni rien entendu car je dormais, ayant un peu bu la veille. C'est tout ce que j'ai à vous dire sur cette affaire.

Le 30 Octobre 1978 à 17 heures 45.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

Non enregistré

GROUPEMENT de la

COMPAGNIE ou SECTION de

UNITE Brigade de

P.V N° 735 / 19 78

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 3 Novembre 1978 = Gendarme A.P.J

VOUS LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 30 Octobre 1978, à 17 heures 30, nous entendons :

à , étudiant, demeurant , né le fils de , célibataire, nationalité française qui nous déclare :

Depuis le 27 / 10 / 1978, je me trouve à en compagnie de Nous couchions dans une toile de tente dans un champ appartenant à . Personnellement, au cours de la nuit du 29 au 30 Octobre 1978, je n'ai rien vu ni rien entendu. avant un peu bu la veille. Je sais que ont vu une lumière rouge dans le champ où nous nous trouvions et ont ressenti comme une chaleur. Dans le champ se trouve une trace. Comme je vous l'ai dit, je n'ai rien vu ni rien entendu.

Le 30 Octobre 1978 à 17 heures 55.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

Non enregistré

GROUPEMENT

de la

COMPAGNIE OU ESCADRON

de

Brigade de

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

↑
AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 735 78 / 19

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR 2 Novembre 1978

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

- Gendarme A.P.J

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

----- Le 31 Octobre 1978, à 09 heures 45, nous trouvant dans la commune de , nous entendons :

..... menuisier, demeurant
(.....), né le, fils de, marié, nationalité française qui nous déclare :

Il est exact que dans le courant de l'année dernière, au mois de Novembre, j'ai fait brûler des morceaux de bois provenant d'une hais, dans un champ appartenant à monsieur demeurant à

J'ai fait brûler cette hais en trois endroits différents du champ. J'ai appris que des jeunes avaient vu un O.V.N.I. A l'endroit où ces jeunes vous ont dit avoir vu se poser cet engin, on peut remarquer que la terre a été brûlée, l'herbe a repoussé. C'est à cet endroit que j'ai précisément fait brûler une partie de la hais.

----- Le 31 Octobre 1978 à 09 heures 55.-----

----- Lecture faite par moi de la déclarationci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.-----

----- (A signé au carnet de déclarations.)-----

O.M.

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

CAHIER RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

GENDARMERIE NATIONALE

ÉQUIPEMENT

ADRON

Brigade de

P.V N° 735 / 19

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

2 Novembre 1978

CE JOUR

Gendarme Agent de Police Judiciaire.

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

20 et 75

VU LES ARTICLES

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 31 Octobre 1978, à 10 heures 45, nous trouvant à

entendons :

retraités, demeurant à

née le

fille de

marie, nationalité

française qui nous déclare :

Dans la soirée du 29 Octobre 1978, à 22 heures 00, environ, j'ai
 entendu des jeunes passer devant ma maison. Ces jeunes sont passés
 en motocyclettes et se dirigeaient en direction de l'étang de la
 Je ne suis ensuite aperçue qu'ils n'étaient pas allés si loin
 car je les ai entendus chanter et rire.

À minuit, je les ai encore entendus rire et chanter. Je me suis
 ensuite endormie et n'ai plus rien entendu jusqu'au matin. Aucun
 bruit ne m'a paru suspect.

Le 31 Octobre 1978 à 10 heures 50.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et
 n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

Non

sur yuko

O.M.

Siège n° 735/3

PLAN DE SITUATION

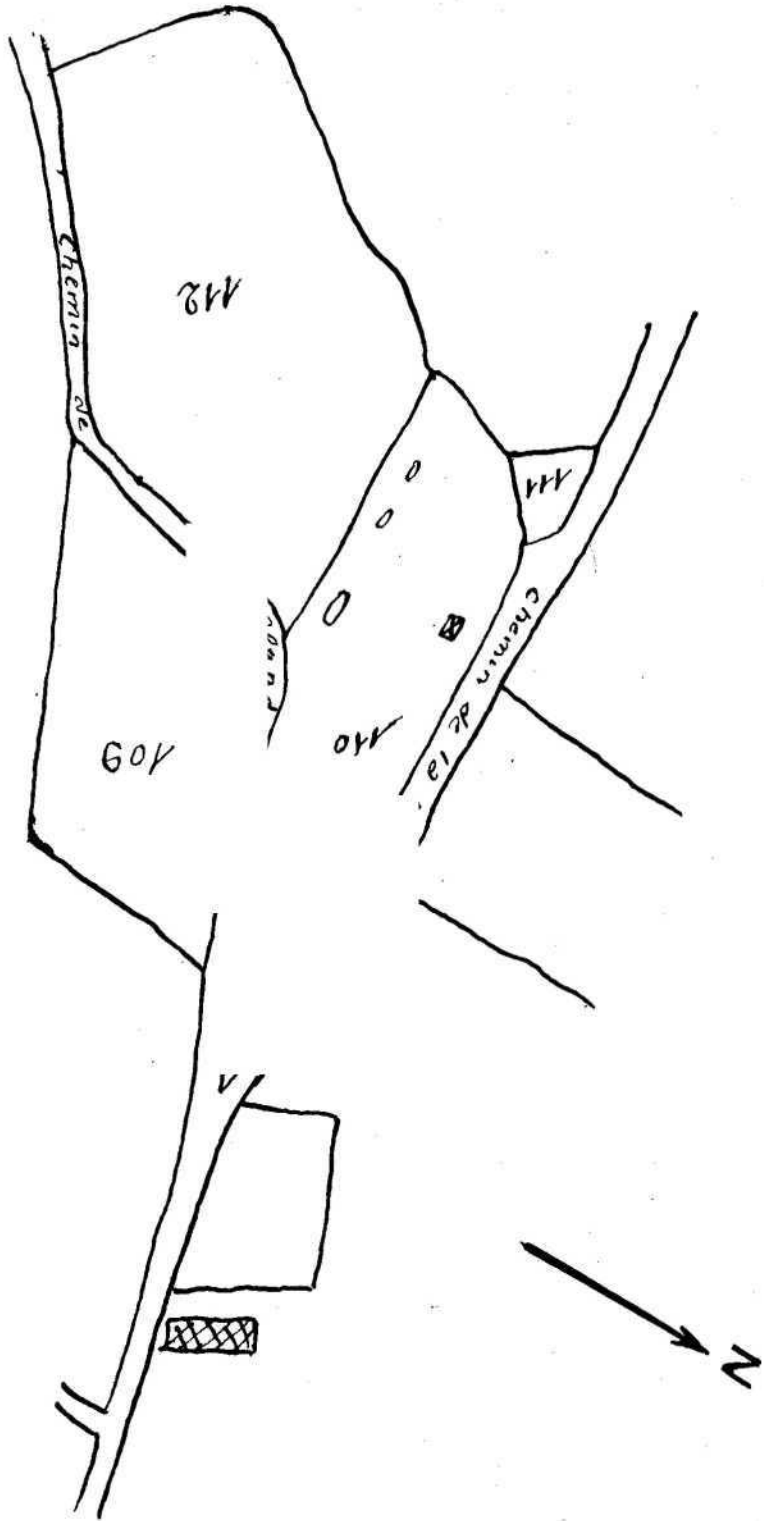
AFFAIRE :

OBJET : Objet Volant Non Identifié.

PROCES-VERBAL n° 735 du 30 Octobre 1978 de la Brigade de



+ Champ où les jeunes filles avaient implanté leur toile de tente.



RELEVÉ CADASTRAL
PLANCHE N° C

ECHELLE 1/2000°

- CLICHE N ° 1 -



- Emplacement de la toile de tente où se trouvaient
- Feu allumé à proximité de la toile de tente.
- Feu allumé il y a un an par monsieur

- CLICHE N ° 2 -



- Emplacement de la toile de tente.
- Feu allumé à proximité de la toile de tente.
- Feu allumé par monsieur

- CLICHE N ° 3 -



- Emplacement de la toile de tente.
- Feu allumé à proximité de la toile de tente.

- CLICHE N ° 4 -

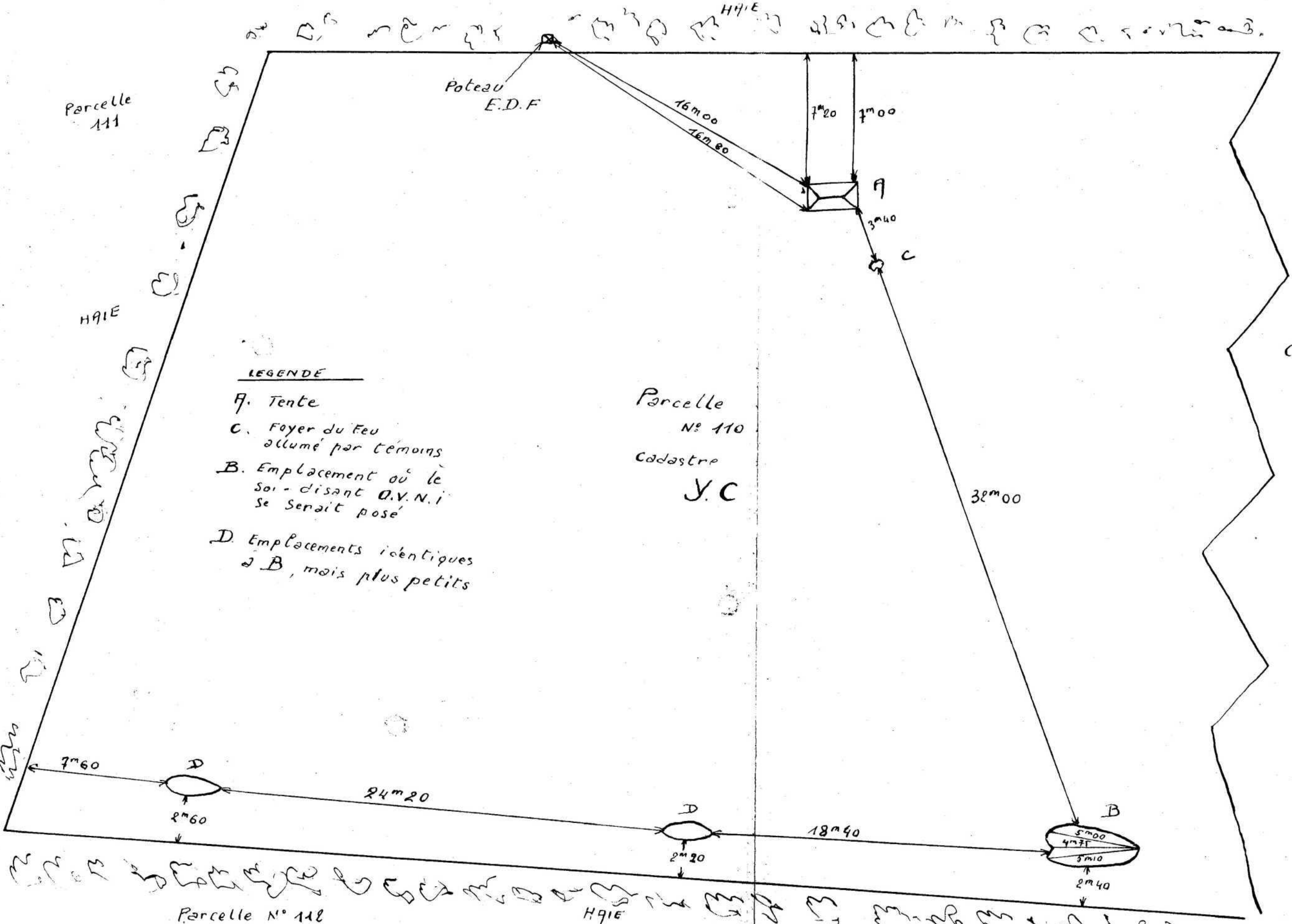


- Vue rapprochée du feu allumé il y a un an par monsieur
- Haie qui a été débroussaillée.

Chemin de la

Parcelle 111

Echelle 1/200^e



LEGENDE

- A. Tente
- C. Foyer du Feu allumé par témoins
- B. Emplacement où le soi-disant D.V.N.1 se serait posé
- D. Emplacements identiques à B, mais plus petits

Parcelle n° 110
Cadastre Y.C

COUPURE 45m00



Parcelle n° 111

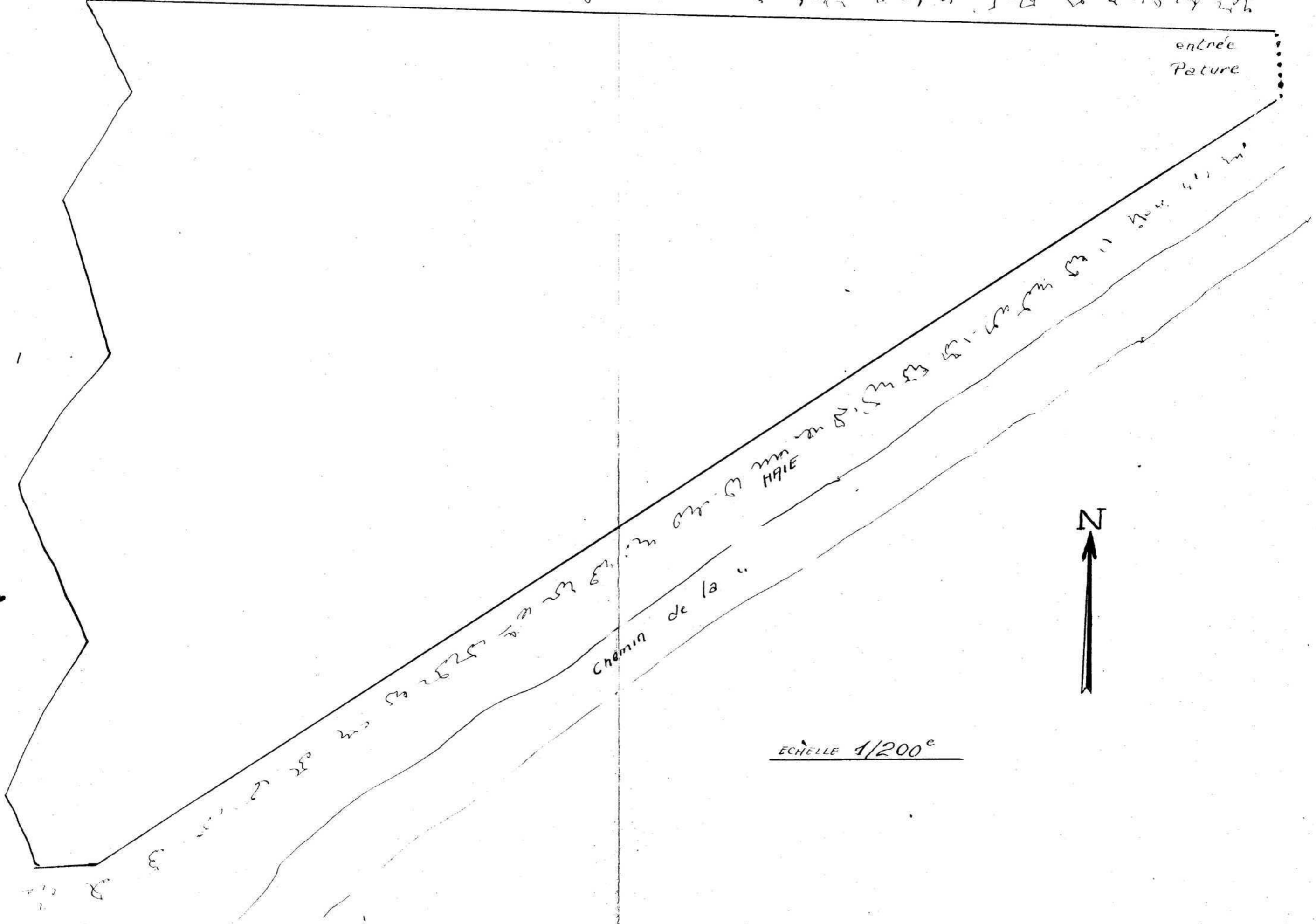
HAIE

Chemin de

Handwritten notes along the top boundary line, including the word "HAIE" and various illegible scribbles.

entrée
Pature

COUPURE 45m00



Chemin de la "

HAIE



ECHELLE 1/200^e